



Resiliation mutuelle pour mauvaises informations

Par **valparaiso**, le **30/10/2024** à **18:09**

Bonjour,rrnrJ'ai souscrit en septembre 2024, un contrat d'assurance santé complémentaire (mutuelle) pour deux personnes, auprès d'un agent local de la société d'assurance GR.....A.rrnrL'agent d'assurance nous a dit que le contrat ne peut être résilié qu'après une période minimale d'une année (soit en septembre 2025).rrnrCependant, l'agent d'assurance, nous a donné une fausse information, en nous disant que la mutuelle remboursera en complément de l'Assurance Maladie, tous les médicaments délivrés sur ordonnance.rrnrLors d'une première fourniture de boîtes de médicaments, sur ordonnance, la pharmacie nous a demandé de payer un certain montant car notre nouvelle mutuelle ne prend en charge que les **médicaments remboursés au moins à 65%** par l'Assurance Maladie mais pas les autres.rrnrContacté par mail, l'agent de l'assurance nous a répondu être surpris que nous ne soyons remboursés à 100% (part Assurance Maladie + complémentaire) et nous a demandé de contacter directement le service central de santé de la compagnie pour signaler ce problème.rrnrNous l'avons fait et le service central nous a confirmé que notre contrat ne prévoit pas l'intervention de la mutuelle lorsque les médicaments sont remboursés par l'assurance maladie à un taux inférieur à 65%.rrnrPouvons-nous demander à l'agence une résiliation anticipée du contrat, à l'amiable, sans attendre la fin de la période obligatoire d'un an, pour défaut d'information à la souscription ?

Par **yapasdequoi**, le **30/10/2024** à **18:56**

Bonjour,rrnrVous n'avez donc pas lu le contrat et seulement entendu les paroles rassurantes du commercial ?rrnrVous ne pouvez pas prouver qu'il vous a mal informé, et il vous a

certainement remis les documents contractuels. Vous allez devoir respecter les délais contractuels pour résilier.rnrnQuand vous irez souscrire ailleurs, il faudra bien lire les barèmes et les conditions avant de signer ...

Par **Lag0**, le **31/10/2024 à 06:55**

Bonjour,rnrnIl y a surement des options possibles pour votre contrat.

Par **valparaiso**, le **31/10/2024 à 17:01**

@Lag0rnrn[quote]rnl y a surement des options possibles pour votre contrat.rnrn[/quote]rnrnPour pouvoir résilier celui-ci avant le mois de septembre 2025 ?

Par **chaber**, le **01/11/2024 à 07:39**

bonjourrnrnLa résiliation ne peut se faire que pour la date anniversaire, septembre 2025 moyennant préavis de 2 mois par LRAR (contrat souscrit en septembre 2024)

Par **Lag0**, le **01/11/2024 à 10:00**

[quote]rnrnPour pouvoir résilier celui-ci avant le mois de septembre 2025 ?rnrn[/quote]rnrnNon, pour pouvoir être remboursé par la mutuelle à la hauteur de vos attentes. Personnellement, ma mutuelle propose une couverture de base et toutes sortes d'options pour être mieux remboursé.

Par **valparaiso**, le **03/11/2024 à 09:10**

@CHABERrnrn[quote]rnrnLa résiliation ne peut se faire que pour la date anniversaire, septembre 2025 moyennant préavis de 2 mois par LRAR (contrat souscrit en septembre 2024)rnrn[/quote]rnrnDonc, je peux envoyer, sans problème, cette LR de résiliation dès lundi ?

Par **yapasdequoi**, le **03/11/2024 à 09:33**

Bonjour,rnrnOui vous pouvez envoyer votre courrier de résiliation, mais ce ne sera effectif qu'en septembre 2025. D'ici là vous bénéficiez des prestations et devez payer votre cotisation.

Par **valparaiso**, le **03/11/2024 à 18:05**

@YAPASDEQUOI
[quote]rnet devez payer votre cotisation[/quote]rnC'est fait puisque j'ai payé en 1 fois, pour l'année, pour bénéficier d'une escompte de 3%.
Le litige portant sur un remboursement de médicament s'élevant à 6,50 € mensuel, je suppose que la mutuelle va me faire des propositions, car perdre un client qui a payé plus d'un millier d'euros, pour un si faible montant de remboursement impayé, va les faire réfléchir .

Par **yapasdequoi**, le **03/11/2024 à 18:23**

La mutuelle vous fera des propositions lorsque vous arriverez en fin de contrat.

Par **valparaiso**, le **03/11/2024 à 18:49**

[quote]rLa mutuelle vous fera des propositions lorsque vous arriverez en fin de contrat.[/quote]r
Pas si elle reçoit la lettre de résiliation dès la semaine prochaine et qu'au vu de la période de deux mois déjà écoulée, ses remboursements sont de l'ordre de 4 fois inférieurs, au montant de la cotisation encaissée. .

Par **yapasdequoi**, le **03/11/2024 à 18:57**

Vous verrez bien.